

Prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances d'Eau de Paris

Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché n°19S0042

Délibération 2019-072

Exposé

Eau de Paris souhaite lancer une consultation ayant pour objet des prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris. Il y est notamment prévu :

- A titre principal, la programmation/coordination annuelle et la réalisation de prestations dites de contrôles réglementaires à caractère périodique, y compris la remise des documents d'exécution, dans l'ensemble des domaines d'intervention d'Eau de Paris eu égard à l'état de ses équipements, installations et ambiances de travail, son environnement et ses processus de production ;
- A titre annexe, la réalisation de prestations dites de contrôles réglementaires autres que périodiques, telles que des :
 - Contrôles réglementaires initiaux suite, notamment, à la requalification d'un contrôle périodique en initial ou à une modification d'une installation ou d'un équipement existant ;
 - Contrôles réglementaires de levée de réserve/d'observation pour les cas où le contrôle réglementaire périodique n'aurait pas été entièrement concluant ;
 - Contrôles réglementaires initiés sur mise en demeure de l'inspection du travail ou autres organismes compétents, si le niveau d'accréditation du titulaire le permet ;
 - Contrôles réglementaires ponctuels correspondant à des vérifications, mesures ou essais complémentaires ;
 - Prestations dites d'alerte, veille réglementaire personnalisée et suivi en matière de contrôles réglementaires avec assistance aux utilisateurs si besoin.
- A titre connexe :
 - L'exploitation des résultats des contrôles réglementaires ;
 - La mise en œuvre des moyens matériels nécessaires à l'exécution des contrôles y compris la définition et la mise en œuvre des moyens d'accès nécessaires.

Conformément aux articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le marché qui en résultera sera conclu pour une durée de douze mois à compter de

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n° 19S0042 relatif aux prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer le marché n° 19S0042 relatif aux prestations pour le maintien en conformité réglementaire des installations, équipements et ambiances de travail d'Eau de Paris en résultant avec l'entreprise retenue.

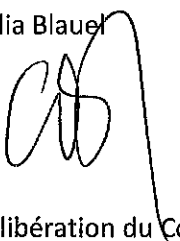
Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le :

28 JUIN 2019